



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P308_2020

Date : 07/08/2020

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Service Commun - Restauration collective -
Logiciel de facturation des repas - Migration et abonnement au logiciel - Avenant n° 1**

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre de la restauration collective au sein du Pôle de Proximité des Pieux, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a passé, par décision n°175-2019 du 21 juin 2019, un contrat avec la société Berger Levrault afin de faire l'acquisition d'un logiciel de suivi des inscriptions et de facturation des repas.

La prestation comportait notamment la migration du logiciel précédent et un abonnement d'une durée de 3 ans pour une redevance annuelle de 2 691,30 € H.T.

Néanmoins, les services du Pôle de Proximité des Pieux ont constaté de nombreux dysfonctionnements depuis le début de l'utilisation dudit logiciel, ceux-ci pénalisant le bon fonctionnement des prestations aux usagers.

Aussi, les services du Pôle de Proximité ayant fait part de la gêne occasionnée à la société Berger Levrault, cette dernière a adressé le 7 juillet 2020 au Pôle de Proximité des Pieux un courrier accordant un avoir d'un montant de 900 € H.T pour l'année 2019/2020 sur la redevance annuelle de l'abonnement au logiciel.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2194-8,

Vu la convention de création de service commun du Pôle de Proximité des Pieux en date du 28 janvier 2019 et la convention de création de service commun Petite enfance avec la commune de Flamanville en date du 19 mars 2019,

Vu la délibération n°2019-047 du 11 avril 2019 portant préparation des actes et ordonnancement des opérations incluses dans la convention des services communs,

Vu la décision de Président n°175-2019 en date du 21 juin 2019 « Pôle de Proximité des Pieux – Service Commun – Restauration collective – Logiciel de facturation des repas – contrat de migration et abonnement à un nouveau logiciel »,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au marché « Logiciel facturation des repas – Migration et abonnement avec la société Berger Levraut » sise 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE pour une remise commerciale de 900 € H.T. soit 1 080 € T.T.C. accordée par le titulaire sur le montant de l'abonnement 2019/2020,
- **De dire** que le montant de l'abonnement 2019/2020 s'élève désormais à 1 791,60 € H.T. et que l'avenant n°1 porte le montant total du marché (logiciel + 3 ans d'abonnement) à 10 009,80 € H.T. ce qui représente une moins-value de 8,25 % par rapport au montant initial du marché public,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget services communs 2020, nature 6156 (maintenance),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Logiciel de facturation des repas – Migration et abonnement logiciel

EXE10

Marché n° B19008
AVENANT N°1¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

POLE DE PROXIMITE DES PIEUX

31 ROUTE DE FLAMANVILLE

50340 LES PIEUX

Tél : 02.33.87.68.00

Fax : 02.33.93.37.56

B - Identification du titulaire du marché public

BERGER LEVRAULT

64 RUE JEAN ROSTAND

31670 LABEGE

TEL : 0 820 875 875

FAX : 05 61 39 86 64

SIRET : 755 800 646 00381

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Logiciel de facturation des repas – migration et abonnement logiciel

■ Date de la notification du marché public : 09/09/2019

■ Durée d'exécution du marché public 36 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Prestation de Migration (paramétrage, suivi, conversion des données, formation) :

▪ Taux de la TVA : 20%

▪ Montant HT : 2 835.00€

Montant TTC : 3 135.00€

- Abonnement au logiciel BL .ENFANCE (par an) :

▪ Taux de la TVA : 20.00%

▪ Montant HT : 2 691.60€

Montant TTC : 3 229.92€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Suite à migration du nouveau logiciel de facturation des repas et aux nombreux dysfonctionnements rencontrés par le service restauration scolaire du pôle de proximité des Pieux et en accord avec le titulaire, le montant annuel de l'abonnement est diminué pour l'année 2019/2020.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00%
- Montant HT : - 900.00€
- Montant TTC : - 1080.00€
- % d'écart introduit par l'avenant : -8.25%

Nouveau montant du marché public :

- Prestation de Migration (paramétrage, suivi, conversion des données, formation) :

- Taux de la TVA : 20.00%
- Montant HT : 2 835.00€
- Montant TTC : 3 135.00€

- Abonnement au logiciel BL .ENFANCE (pour l'année 2019/2020 uniquement) :

- Taux de la TVA : 20.00%
- Montant HT : 1 791.6€
- Montant TTC : 2 149.92€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Envoyé en préfecture le 20/08/2020
Reçu en préfecture le 20/08/2020
Affiché le 
ID : 050-200067205-20200820-P308_2020-AR

A Les Pieux, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)